

24-A-0530

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**RUE DE LA HALTE - FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS
DU VOYAGE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans les communes de plus de 5000 habitants ;

Vu la circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Nord 2019-2025 approuvé par arrêté le 20 décembre 2019 par le préfet et le président du conseil départemental ;

Vu les statuts de la Métropole européenne de Lille et notamment la compétence en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le règlement intérieur régissant l'aire d'accueil des gens du voyage située rue de la Halte à Villeneuve d'Ascq ;



Arrêté Du Président

Considérant que la Métropole européenne de Lille dispose sur la commune de Villeneuve d'Ascq d'une aire de 24 emplacements située rue de la Halte ;

Considérant que la Métropole européenne est autorisée, tel que prévu au règlement intérieur, à fermer l'aire d'accueil une fois par an pour travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réhabilitation sur l'aire d'accueil et, à cet effet, qu'il y a lieu de fermer temporairement l'aire pendant une période prévisionnelle de 8 semaines, du 18 octobre 2024 au 12 décembre 2024, inclus ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 18 octobre 2024 jusqu'au 12 décembre 2024, l'aire d'accueil des gens du voyage située rue de la Halte à Villeneuve d'Ascq comportant 24 emplacements est fermée afin de réaliser des travaux de réhabilitation ;

Article 2. Tous les emplacements devront être libérés par leurs occupants avant la date indiquée de fermeture ;

Article 3. Une signalisation adaptée est assurée pour informer les utilisateurs de ces dispositions ;

Article 4. Tout véhicule qui restera stationné sur l'aire d'accueil pendant sa fermeture fera l'objet d'un enlèvement net d'un dépôt à la fourrière ;

Article 5. L'ensemble des résidents et leurs résidences mobiles seront accueillis sur l'ancien complexe moto de Lezennes ;

Article 6. Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Villeneuve d'Ascq ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve d'Ascq ;

Arrêté
Du Président



Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.